

Règlement de la bourse

Les places seront attribuées dans l'ordre des réservations accompagnées

Les objets exposés ou entreposés dans le local de la bourse le sont aux seuls risques et périls de leur propriétaire, l'Association ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de dommages, préjugés, etc... qui pourraient leur être causés. En outre, les exposants devront se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la vente d'objets mobiliers ou protégés, le cas échéant.

Aucune annulation ne sera remboursée dans les 8 jours précédant la bourse. Toute place inoccupée à 9 heures sera à la disposition des organisateurs et ne pourra donner lieu à un remboursement.

La bourse est ouverte à tous. Entrée et parkings extérieurs gratuits de 9h à 17h.

Installation des exposants dès 7 heures.

Les exposants sont invités à enlever emballages, papiers, bouteilles, gobelets, etc... à l'issue de la bourse.

Dans l'intérêt d'un parfait fonctionnement de la bourse, l'Association se réserve le droit d'apporter toute modification à ce règlement. Elle se réserve aussi le droit d'exclure sans indemnisation tout participant qui troublerait le bon déroulement de la bourse.

La présence de chien est tolérée en laisse dans la salle, sous responsabilité du maître.

IL EST INTERDIT DE SE GARER DEVANT LA SALLE. Après déchargement, merci de vous garer sur les parkings extérieurs (Place Lesur) en respectant les riverains et le code de la route.

Par respect pour les visiteurs, veuillez respecter les horaires en fin de bourse (17h).
Merci

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :
Christophe Marchandise au 03 23 05 63 10 (laisser un message) ou
marchandisech@wanadoo.fr
où à la permanence de l'Association les 3ème samedi de chaque mois (salle du dojo)
à la Mairie.

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

Règlement de la bourse

Les places seront attribuées dans l'ordre des réservations accompagnées

Les objets exposés ou entreposés dans le local de la bourse le sont aux seuls risques et périls de leur propriétaire, l'Association ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de dommages, préjugés, etc... qui pourraient leur être causés. En outre, les exposants devront se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la vente d'objets mobiliers ou protégés, le cas échéant.

Aucune annulation ne sera remboursée dans les 8 jours précédant la bourse. Toute place inoccupée à 9 heures sera à la disposition des organisateurs et ne pourra donner lieu à un remboursement.

La bourse est ouverte à tous. Entrée et parkings extérieurs gratuits de 9h à 17h.

Installation des exposants dès 7 heures.

Les exposants sont invités à enlever emballages, papiers, bouteilles, gobelets, etc... à l'issue de la bourse.

Dans l'intérêt d'un parfait fonctionnement de la bourse, l'Association se réserve le droit d'apporter toute modification à ce règlement. Elle se réserve aussi le droit d'exclure sans indemnisation tout participant qui troublerait le bon déroulement de la bourse.

La présence de chien est tolérée en laisse dans la salle, sous responsabilité du maître.

IL EST INTERDIT DE SE GARER DEVANT LA SALLE. Après déchargement, merci de vous garer sur les parkings extérieurs (Place Lesur) en respectant les riverains et le code de la route.

Par respect pour les visiteurs, veuillez respecter les horaires en fin de bourse (17h).
Merci

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :
Christophe Marchandise au 03 23 05 63 10 (laisser un message) ou
marchandisech@wanadoo.fr
où à la permanence de l'Association les 3ème samedi de chaque mois (salle du dojo)
à la Mairie.

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique